RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Le Kremlin Bicêtre

Mairie du Kremlin-Bicêtre

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-195

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU SOL CLOS OU NON DE LA VOIE PUBLIQUE OU PRIVEE DE LA VILLE

Rue du Professeur Bergonié

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2éme classe ;
Vu la délibération du 18 décembre 2012, instituant un droit de voirie, à compter de janvier 2013, pour l'occupation temporaire du sol clos ou non, de la voie publique ou du domaine privatif de la ville, dans le cadre de travaux ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024, portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1er janvier 2025 ;
Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune.
Vu la demande en date du **19 mars 2025** par laquelle la société SERPOLLET mandatée par la **Régie Eau Seine & Bièvre**, sollicite l'autorisation temporaire du sol clos ou non de la voie publique rue du Professeur Bergonié à compter du **lundi 14 avril 2025 au vendredi 29 août 2025** dans le cadre **des travaux de renouvellement de canalisation AEP** ;
Vu l'avis du Gestionnaire de voirie :
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services Techniques :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'occuper temporairement une surface non close de l'espace public de **500 ML** est accordée conformément à la demande susvisée. Cette autorisation est donnée sous réserve que le pétitionnaire se conforme aux prescriptions particulières ci-après :

a) Le bénéficiaire de l'autorisation respectera l'arrêté municipal 2016-553 qui interdit les travaux de chantier les samedis, dimanches et jours fériés.
Il s'engage à respecter la charte chantier de la ville du Kremlin-Bicêtre, notamment en matière d'affichage, de balisage de l'emprise chantier, de propreté et de sécurité aux abords du chantier. Il sera responsable de tous les accidents ou dommages qui peuvent résulter des travaux organisés. Il sera tenu de prévenir ou faire cesser les troubles ou désordres qui pourraient être occasionnés par son fait et devra mettre en œuvre sans délai les mesures qu'il lui serait enjoint de prendre à cet effet dans l'intérêt du domaine public et de la circulation routière.
b) La présente autorisation ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'administration communale.
c) La présente autorisation pourra toujours être modifiée ou révoquée, si l'intérêt public l'exige, sans donner lieu à aucune indemnité.
d) Le pétitionnaire s'engage à maintenir un cheminement piéton tout en appliquant une signalétique adaptée au chantier selon les prescriptions du règlement de voirie communautaire. Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

e) L'intervenant est chargé d'afficher le présent arrêté 48h avant son intervention en complément d'un panneau d'information indiquant le nom de l'entreprise, la nature et la durée des travaux ainsi qu'un numéro de téléphone d'astreinte.
f) La société **SERPOLLET** a pour obligation de remettre à l'identique la chaussée selon les conditions dictées lors de la réunion de chantier par la commune et le gestionnaire de voirie, et ce, avant la fin du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est soumis à toutes les mesures relatives à la protection sanitaire en conformité avec les textes et règlements en vigueur. La mise en œuvre de ces mesures relève de sa responsabilité pleine et entière et tous manquements à ces obligations rend caduque le présent acte.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- à l'EPT GOSB (voirie)
- à la RATP
- à la Régie de l'eau de la Seine et de la Bièvre
- à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- à l'entreprise SERPOLLET – 19, rue du Bois Cerdon – 94460 Valenton

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 7 avril 2025

Le Maire,

MAIRIE du KREMLIN-BICETRE * 94 * Val-de-Marne

Jean-François DELAGE

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr